



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**06 Juillet 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial DCPPAT du 06 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT/ BEICEP N° 2020-60	25.06.2020	Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-60 portant déclaration d'utilité publique du projet  
d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux au bénéfice de la SPL  
Seine Ouest Aménagement**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la concession d'aménagement entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SPL Seine Ouest Aménagement, signée le 31 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération du 15 décembre 2016 du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, conjointement à une enquête publique parcellaire, en vue de l'acquisition, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, des parcelles constituant l'îlot D et nécessaires à la réalisation dudit projet d'aménagement ;
- Vu** la délibération du 29 novembre 2017 du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux sollicitant l'organisation d'une enquête publique parcellaire en vue de l'acquisition, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, des parcelles constituant l'îlot B et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum, à Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** la délibération du 21 décembre 2017 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial (EPT) de Grand Paris Seine Ouest relative au transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Vu** le courrier du maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 22 août 2017, complété par celui du 29 décembre 2017, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, conjointement à une enquête publique parcellaire, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement, concernant les îlots B et D de cette ZAC ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale N°EE-1325-17 sur le projet, en date du 20 octobre 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet, reçu le 12 avril 2018, suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2017 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-67 du 20 avril 2018 prescrivant, pour la période du mardi 22 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018, soit pendant 32 jours consécutifs, l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe relative aux emprises des îlots B et D nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, au profit de la SPL Seine Ouest Aménagement ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, le 3 mai 2018 pour la première parution, et respectivement le 23 mai 2018 et le 22 mai 2018 pour le rappel) ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 4 juin 2020 ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest le 4 juin 2020;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 22 mai 2018, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat d'affichage du maire d'Issy-les-Moulineaux, en date du 4 juin 2020, certifiant de l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire ;
- Vu** le rapport rendu le 15 juillet 2018 par le commissaire enquêteur et ses conclusions défavorables rendues le même jour au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que les deux recommandations formulées à la même date au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet dans les îlots B et D ;

- Vu** la délibération du 4 avril 2019 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, d'une part, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique du projet, et d'autre part, approuvant le dossier d'enquête publique complémentaire préalable à la DUP relative à l'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux ainsi qu'à la cessibilité de parcelles concernant l'îlot B de cette ZAC, afin de pouvoir solliciter l'organisation d'une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de l'évolution du programme de la ZAC et la réduction du périmètre d'enquête parcellaire au seul îlot B de celle-ci ;
- Vu** le courrier du 15 avril 2019 du président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, demandant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, préalable à la fois à la DUP du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux et à la cessibilité des emprises de l'îlot B nécessaires à la réalisation dudit projet ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1503-19 en date du 14 mai 2019 ;
- Vu** le mémoire en réponse du responsable du projet suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2019 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2019-96 du 17 mai 2019 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, portant sur les avantages et inconvénients de l'évolution du programme de la ZAC et la réduction du périmètre d'acquisition sous voie d'expropriation, pour le projet et pour l'environnement par rapport au projet initial d'aménagement de la ZAC Léon Blum sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Vu** l'enquête publique complémentaire susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 17 juin 2019 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique reçu le 8 avril 2019 en préfecture, composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment une étude d'impact actualisée le 20 décembre 2018 ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire reçu le 8 avril 2019 en préfecture, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la délibération du 18 avril 2019 du conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, consulté au titre du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, formulant un avis favorable sur l'ensemble du dossier d'enquête complémentaire ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 28 mai 2019 pour la première parution, et le 18 juin 2019 pour le rappel) ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le maire d'Issy-les-Moulineaux le 9 juillet 2019 ;

**Vu** le certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, délivré par le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest le 9 juillet 2019 ;

**Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 17 juin 2019, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

3

**Vu** le certificat d'affichage du maire d'Issy-les-Moulineaux, en date du 4 juin 2020, certifiant de l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire ;

**Vu** le rapport rendu le 18 juillet 2019 du commissaire enquêteur relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;

**Vu** les conclusions favorables assortie d'une réserve rendues le 18 juillet 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

**Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 18 juillet 2019 par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** la délibération n°2019/S03/022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 18 décembre 2019 levant la réserve émise par le commissaire enquêteur et valant déclaration de projet ;

**Vu** le courrier du 27 mars 2020 du président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest demandant la prise d'un arrêté portant déclaration publique du projet d'aménagement de l'îlot B de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique initiale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum et à la cessibilité des îlots B et D de la ZAC, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, en date du 15 juillet 2018, l'utilité publique pour certains secteurs dudit projet ne lui paraissant pas suffisamment justifiée ;

**Considérant** qu'afin de prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur et les observations du public formulées pendant l'enquête, l'EPT Grand Paris Seine Ouest a modifié substantiellement le dossier d'enquête en faisant évoluer le programme de la ZAC Léon Blum et en réduisant le périmètre de l'enquête parcellaire au seul îlot B en vue de demander l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

**Considérant** que, par délibération du 4 avril 2019, l'EPT Grand Paris Seine Ouest a réitéré sa demande de déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux et sa demande de cessibilité des parcelles de l'îlot B et a approuvé le dossier d'enquête publique complémentaire correspondant afin de solliciter auprès du préfet l'organisation de ladite enquête ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique complémentaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, en date du 18 juillet 2019, aux modifications du projet d'aménagement initial de la ZAC Léon Blum pour la déclaration d'utilité publique de ce projet, assorti de la réserve suivante : « reprendre l'étude du projet architectural du bâtiment (le Centre Musulman d'Issy (CMI)) sur la base d'un usage par environ 500 personnes simultanément, en supprimant les séparations discriminantes entre les hommes et les femmes » ;

4

**Considérant** que, par délibération du 18 décembre 2019, l'EPT Grand Paris Seine Ouest a levé la réserve émise par le commissaire enquêteur en indiquant que le projet architectural sera repris en vue de permettre une meilleure insertion du futur bâtiment par rapport au site existant et en prévoyant le redimensionnement de l'équipement (le CMI) à la baisse ;

**Considérant** que ces mesures contribuent à un moindre impact environnemental et à une meilleure intégration dans son environnement du projet ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La SPL Seine Ouest Aménagement est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de l'îlot B de la ZAC Léon Blum nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**ARTICLE 4** : Conformément au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est accompagné d'un document qui indique de manière synthétique les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SPL Seine Ouest Aménagement, le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest et le maire d'Issy-les-Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 25 Juin 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>